



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2024-10-17

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

**Absents excusés :** Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

**Pouvoirs :** Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme MATHIEU-LESCLAUX.

### N° 2024-10-17

## L'EAU ICI ET LÀ-BAS 3 ET 4 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DU PROJET

*RAPPORTEUR : Jacques CABANES*

Depuis novembre 2016, la Ville de Billère a créé une coopération décentralisée avec la Ville de Soavinandriana à Madagascar. Un protocole d'accord de coopération décentralisée a ainsi été signé entre les deux villes en janvier 2019.

Depuis septembre 2023 et jusqu'en novembre 2024, un projet partenarial intitulé « L'Eau ici et là-bas 3 » est mis en œuvre par la Ville de Billère afin de :

- Pérenniser et développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement pour les habitants de la commune de Soavinandriana ;
- Sensibiliser les populations des deux villes sur la gestion de l'eau et les Objectifs de Développement Durable ;
- Renforcer la coopération décentralisée et les liens entre les deux Villes et avec les autres partenaires.

Afin de poursuivre et d'amplifier les actions déjà entreprises grâce aux précédents projets, il est proposé de lancer prochainement un nouveau projet intitulé « l'Eau ici et là-bas 4 ». À cette fin, il est proposé de recruter un Volontaire de la Solidarité Internationale (VSI), pour une durée d'un an à compter de décembre 2024. Ce volontaire, d'origine malgache, aura notamment pour mission d'évaluer et de clôturer le projet actuel, de finaliser l'élaboration du prochain projet et d'en assurer la coordination lors de son démarrage. Plusieurs demandes de subvention sont envisagées (Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau du Bassin de l'Adour, ...).

Il est également proposé de recruter deux volontaires en services civiques (un Français et un Malgache) pour une durée de 6 mois, à compter de janvier 2025, afin d'assurer des animations auprès des écoles en France et à Madagascar.

Ces trois postes devraient faire l'objet de cofinancement de l'agence France Volontaires, via le programme Territoires Volontaires (Ministère des Affaires Etrangères), le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) et les aides de l'Agence du Service Civique.

Le budget global prévisionnel (rémunération, déplacement, visa...) relatif à ces trois recrutements est estimé à 64 195,30 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

France Volontaire	15 747,10 €	25%
FONJEP	18 038,00 €	28%
Agence du Service Civique	8 581,10 €	13%
Mairie de Billère	21 829,10 €	34%
<b>TOTAL</b>	<b>64 195,30 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre des partenariats avec les co-financeurs afin de procéder au 3 recrutements présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses afférentes aux recrutements et au bon fonctionnement des missions des volontaires ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

